



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

gardes-chasse

Question écrite n° 93672

## Texte de la question

M. Max Roustan attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les revendications des gardes particuliers assermentés. La loi chasse de 2000 a vu leurs compétences particulièrement reniées. Ils souhaiteraient voir leurs compétences rétablies et en particulier que le décret d'application de l'article L. 428-21 de la loi Chasse soit enfin publié. Il lui demande en conséquence comment le Ministère entend répondre à ces revendications.

## Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la mise en application de la loi sur la chasse, notamment en ce qui concerne le décret relatif aux gardes particuliers. Le projet de décret relatif aux gardes particuliers complète, d'une part, le code de procédure pénale applicable à tous les gardes particuliers, et modifie, d'autre part, le code de l'environnement et le code forestier et concerne certaines catégories de gardes particuliers. Les modifications du code de l'environnement portent sur les conditions d'agrément des gardes-chasse particuliers et des agents de développement des fédérations des chasseurs qui peuvent exercer des fonctions de police conformément aux articles L. 421-5 et L. 428-21 du code de l'environnement, tels qu'ils résultent de la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse. Ce texte a donné lieu à un important travail d'information et de concertation avec les représentants des organisations cynégétiques. Il a été examiné par le Conseil d'État et est désormais en cours de signature.

## Données clés

**Auteur :** [M. Max Roustan](#)

**Circonscription :** Gard (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 93672

**Rubrique :** Chasse et pêche

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** écologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 mai 2006, page 4835

**Réponse publiée le :** 1er août 2006, page 8084